

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE WALDMANN ECLAIRAGE SAS

Valable à partir du 12.12.2024

Contact :

Nos bureaux et magasins sont ouverts du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30. Nous sommes joignables par téléphone au 03 88 20 95 88 ou par e-mail sous : info-fr@waldmann.com. Vous trouverez votre conseiller régional et vos contacts sur Reichstett via le lien : www.waldmann.com/contact_fr.html

1. Commande

Toute commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à ces conditions générales de vente, à l'exclusion de tous autres documents tel que prospectus, catalogues émis par Waldmann Eclairage et qui n'ont qu'une valeur indicative. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de Waldmann Eclairage, prévaloir contre les conditions générales de vente. Toute condition contraire opposée par l'acheteur sera, donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à Waldmann Eclairage, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que Waldmann Eclairage ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions. Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit. Waldmann Eclairage n'est lié par les commandes prises par ses représentants ou employés que sous réserve d'une confirmation écrite et signée. Le bénéfice de la commande est personnel à l'acheteur et ne peut être cédé sans l'accord de Waldmann Eclairage. Toute modification ou annulation de commande demandée par l'acheteur devra être effectuée par écrit. Cette demande devra cependant nous être parvenue 1 mois ferme avant la date de livraison convenue pour être prise en considération. Dans le cas contraire, l'acheteur sera redevable d'une indemnité égale à 50 % du montant total de la commande.

2. Livraison

La Société Waldmann Eclairage se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification qu'elle juge utile à ses produits, sans obligation de modifier les produits précédemment livrés ou en cours de commande. Elle se réserve le droit de modifier sans avis préalable les modèles définis dans ses prospectus ou catalogues. Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes. Waldmann Eclairage est autorisée à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle. Les délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible mais sont fonction des possibilités d'approvisionnement et de transport de Waldmann Eclairage. Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu ni à dommages-intérêts, ni à retenue, ni à annulation des commandes en cours. Sont considérés comme cas de force majeure déchargeant Waldmann Eclairage de son obligation de livrer : la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves, les accidents, l'impossibilité pour elle-même d'être approvisionnée. Waldmann Eclairage tiendra l'acheteur au courant, en temps opportun, des cas et événements ci-dessus énumérés. En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'acheteur est à jour de ses obligations envers Waldmann Eclairage, quelle qu'en soit la cause. Les produits sont livrables franco de port et d'emballage dans la métropole pour toute commande d'une valeur minimum de 1500,00 € net HT. Dans tous les cas, les produits voyagent aux risques et périls du destinataire auquel il appartient, en cas d'avarie ou de manquant, de faire toutes constatations nécessaires et de confirmer ses réserves par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception auprès du transporteur, dans les trois jours qui suivent la réception des marchandises.

3. Réception

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré au produit commandé ou au bordereau d'expédition, doivent être formulées par écrit dans les huit jours de l'arrivée des produits.

4. Retour

Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord formel entre Waldmann Eclairage et l'acquéreur. Tout produit retourné sans cet accord serait tenu à la disposition de l'acquéreur et ne donnerait pas lieu à l'établissement d'un avoir. Les frais et les risques du retour sont toujours à la charge de l'acquéreur. Les marchandises renvoyées doivent être accompagnées d'un bon de retour à fixer sur le colis et doivent être dans l'état dans lequel Waldmann Eclairage les a livrées. Dans le cas d'un produit standard avec emballage d'origine, une décote de 15 % sera appliquée sur l'avoir après vérification de l'état et du bon fonctionnement par notre service Après-Vente. Dans le cas d'un produit «spécial» (modification du produit standard), une décote de 50% sera appliquée sur l'avoir après vérification de l'état et du bon fonctionnement par notre service Après-Vente. Toute reprise acceptée par Waldmann Eclairage entraînera l'établissement d'un avoir au profit de l'acquéreur, après vérification qualitative et quantitative des produits retournés selon les conditions nommées plus haut.

5. Garantie

Les produits sont garantis contre tout défaut de matière ou de fabrication pendant une durée de deux ans à compter de la date de livraison. Depuis le 1.10.2024, les conditions de garantie des luminaires de l'activité tertiaire et industrie de la marque "Waldmann" ont évolué, voir la page du site internet www.waldmann.com/d-couvrir/la-lumi-re-de-la-durabilite/20-ans-de-garantie.f5a.fr.html. Concernant les produits standard de la marque "Derungs", la garantie pour les luminaires est de deux ans pour les pièces mécaniques et de cinq ans pour les composants électroniques après la livraison et se limite dans ce délai aux défauts qui peuvent être prouvés comme étant dus à des défauts de matériel, d'exécution ou de fabrication. A noter : l'enregistrement de(s) produit(s) de la marque "Derungs" par le client lui fait bénéficier d'une année supplémentaire de garantie, à savoir 3 ans, voir la page concernée du site internet : www.derungs.swiss.fr/enregistrement-du-produit.html. Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci. Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant à Waldmann Eclairage sera le remplacement gratuit ou la réparation du produit ou de l'élément reconnu défectueux par ses services. Pour bénéficier de la garantie, tout produit doit être, au préalable, soumis au service après-vente de Waldmann Eclairage dont l'accord est indispensable pour tout remplacement. A cet effet, pour les produits de la marque "Derungs", complétez entièrement et envoyez le formulaire suivant : www.derungs.swiss.fr/repérations-retours.html. Les frais éventuels de démontage et de port sont à la charge de l'acheteur. Sont exclus de la garantie les sources lumineuses, les défauts et détériorations provoqués par l'usage naturelle ou par un accident extérieur (erreur de montage, entretien défectueux, utilisation anormale...), ou encore par une modification du produit non prévue ni spécifiée par Waldmann Eclairage.

Waldmann Eclairage S.A.S.
Z. I. - Rue de l'Embranchement
67116 REICHSTETT
Téléphone + 33 388 20 95 88
Info-fr@waldmann.com

R.C. Strasbourg 718504319 B
Code Naf 2720Z
N° d'identification intracommunautaire
FR 187 18504319
Direction Jean-Christophe Vasseur

6. Prix

Les produits sont fournis au prix en vigueur au moment de la passation de la commande. Les prix s'entendent nets hors taxe, départ, sur la base des tarifs communiqués à l'acheteur. Tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application des règlements français, ou ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit, sont à la charge de l'acquéreur. Les prix portés sur les catalogues, prospectus et tarifs de Waldmann Eclairage ne sont donnés qu'à titre indicatif, hors coût de transport et hors coût de récupération et de recyclage de fin de vie.

7. Elimination des déchets issus des Equipements électriques et électroniques (DEEE)

Conformément à l'article 18 du décret 2005-829 du 20 / 07 / 2005 relatif à la composition des Equipements électriques et électroniques (EEE) et à l'élimination des déchets issus de ces Equipements, le financement et l'organisation de l'enlèvement et du traitement des déchets (DEEE) objets du présent contrat de vente, sont transférés à l'acheteur qui les accepte. Cette obligation doit être transmise par les acheteurs successifs jusqu'à l'utilisateur final des Equipements électriques et électroniques. Waldmann Eclairage a choisi d'adhérer à l'éco-organisme agréé Ecosystem qui assurera les obligations d'enlèvement et de recyclage des lampes à décharge (dont les lampes fluorescentes) en France. Les informations concernant ces obligations ainsi que le fonctionnement du système de collecte sont accessibles sur le site www.ecosystem.eco. Cette obligation s'accompagne d'une Eco-Contribution Lampes (ECL) par source lumineuse concernée. L'acheteur est tenu de récupérer de façon visible et à l'identique l'Eco-Contribution Lampes à ses clients, obligation valable jusqu'au client final. Le non-respect par l'acheteur des obligations ainsi mises à sa charge peut entraîner, à son encontre, des sanctions pénales prévues par le décret. Conformément à l'article 18 du décret, le traitement sélectif, la valorisation et la destruction des déchets EEE collectés sélectivement, doivent être réalisés conformément aux prescriptions prévues aux articles 21 et 22 du décret.

8. Facturation et paiement

Une facture est établie pour chaque livraison et délivrée au moment de celle-ci. Des frais de gestion d'un montant de 9,00 EUR net HT seront appliqués sur chaque facture. Sauf convention contraire, les règlements seront effectués aux conditions suivantes : paiement à 30 jours fin de mois de livraison, net sans escompte, par virement bancaire uniquement. En cas de retard de paiement, Waldmann Eclairage pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne l'application de pénalités de retard à hauteur de 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur, ainsi que d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Ces pénalités sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. En cas de défaut de paiement, quarante-huit heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit si bon semble à Waldmann Eclairage qui pourra demander, en référé, la restitution des produits, sans préjudice de tous autres dommages-intérêts. La résolution frappera non seulement la commande en cause mais, aussi, toutes les commandes impayées antérieures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non. De même, lorsque le paiement est échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette, sans mise en demeure. Dans tous les cas qui précèdent, les sommes qui seraient dues pour d'autres livraisons, ou pour toute autre cause, deviendront immédiatement exigibles si Waldmann Eclairage n'opte pas pour la résolution des commandes correspondantes. Toute facture recouvrée par service contentieux sera majorée à titre de clause pénale non réductible au sens de l'article 1229 du Code Civil, d'une indemnité fixée forfaitairement à 16%. En aucun cas les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable de Waldmann Eclairage. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne. Toute détérioration du crédit de l'acheteur pourra justifier l'exigence de garanties ou d'un règlement comptant, avant l'exécution des commandes reçues.

9. Réserve de propriété

Les marchandises livrées à l'acheteur restent la propriété de Waldmann Eclairage jusqu'au paiement intégral du prix de vente. En cas de non-paiement des marchandises aux échéances convenues, Waldmann Eclairage se réserve le droit d'en reprendre possession sans procédure. Les frais de transport et de retour sont à la charge de l'acheteur. A titre de clause pénale, l'acheteur devra dans ce cas régler une indemnité forfaitaire de 16% du montant de la somme restant due. En cas de saisie-arrest, ou de toute autre intervention d'un tiers sur les marchandises, l'acheteur devra impérativement en informer Waldmann Eclairage sans délai afin de lui permettre de s'y opposer et de préserver ses droits. L'acquéreur s'interdit en outre de donner en gage ou de céder à titre de garantie la propriété des marchandises. L'acheteur est autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement, à revendre les marchandises objet du présent contrat. Toutefois, il s'oblige, en cas de revente, à régler immédiatement le solde du prix restant dû à Waldmann Eclairage (ou à informer les sous-acquéreurs que lesdites marchandises sont grevées d'une clause de réserve de propriété et à avertir la Société Waldmann Eclairage de cette cession, afin qu'elle puisse préserver ses droits et, le cas échéant, exercer une revendication sur le prix de revente à l'égard du sous-acquéreur).

10. Compétence - Contestation

Les tribunaux de Strasbourg seront seuls compétents en cas de litige de toute nature ou de contestation relative à l'exécution de la commande. Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, et quels que soient le mode et les modalités de paiement, sans que les clauses attributives de juridiction pouvant exister sur les documents des acheteurs puissent mettre obstacle à l'application de la présente clause. En outre, Waldmann décline toute responsabilité pour des dommages directs subis par le client ou par des tiers du fait de l'utilisation d'un produit défectueux).

Bon pour acceptation des Conditions Générales de Ventes de Waldmann Eclairage.

Fait à : _____ Signature et cachet du client :

Le :